

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	1er décembre 2022
Type acte :	Décision conseil communautaire	N° acte :	20221201D06
Thématique :	Mobilité		
Titre :	MOBILITÉ - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIF À LA CONCEPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE MOBILITÉ INTÉGRÉE « MODALIS » AVEC LE SYNDICAT MIXTE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITÉS		



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
 en exercice : 58
 présents : 45
 absents représentés : 9
 absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, , Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Magali CAZALIS, Olivier PEANNE, Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu DIRIBERRY.

OBJET : MOBILITÉ - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIF À LA CONCEPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE MOBILITÉ INTÉGRÉE « MODALIS » AVEC LE SYNDICAT MIXTE NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITÉS

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Par délibération en date du 22 mars 2018, la Communauté de communes MACS a adhéré au syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre. Pour ce faire, le syndicat assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc.).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitué de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 autorités organisatrices de la mobilité urbaines (Bordeaux Métropole, Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communauté urbaines du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, Communautés d'agglomération d'Angoulême, Bassin d'Arcachon Nord, Bergerac, Bressuire, Brive, Châtellerault, Cognac, Dax, Guéret, La Rochelle, Libourne, Limoges, Marmande, Mont-de-Marsan, Niort, Périgueux, Rochefort, Royan, Saintes, Tulle, Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud) au 1^{er} janvier 2022.

Ce système mutualisé comprend des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus.

À cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots :

- lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- lot n° 2 : MaaS (Mobility As A Service) ;
- lot n° 3 : Billettique ;
- lot n° 4 : M-Ticket (ticket de transport dématérialisé).

Le lot « MaaS » du projet Modalis (ci-après, la « Mobilité Intégrée Modalis »), intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du système de mobilité intégré, digitalisé et partagé, commun aux membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Afin de continuer à développer ces systèmes et de maintenir un niveau de service performant, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a sollicité auprès de ses membres une subvention d'équipement.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la participation de MACS, d'un montant de 9 450 € HT pour l'année 2023.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15 VI ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts du syndicat mixte de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 portant adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine et désignation d'un représentant ;

VU la décision du Comité syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités en date du 14 mars 2022 ;

VU le projet de convention de financement relatif à la conception et à la mise en œuvre du système de mobilité intégrée « Modalis » avec Nouvelle-Aquitaine Mobilités, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de Nouvelle-Aquitaine Mobilités correspondent aux orientations développées par la Communauté de communes en matière de déplacement et de mobilité ;

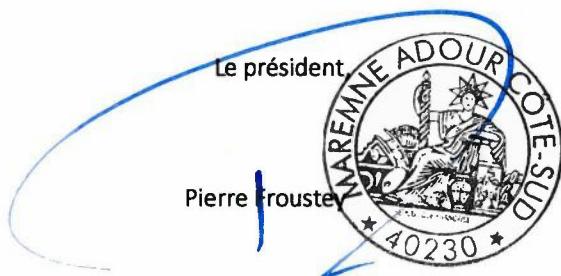
CONSIDÉRANT qu'afin de continuer à développer ces systèmes et de maintenir un niveau de service performant, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a sollicité auprès de ses membres une subvention d'équipement pour l'année 2023 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention de financement relatif à la conception et à la mise en œuvre du système de mobilité intégrée « Modalis » avec le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 9 450 € par la Communauté de communes au syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, pour l'année 2023, et l'inscrire au budget de MACS,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente, notamment ladite convention de financement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} décembre 2022



Publié le 8 décembre 2022

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA CONCEPTION ET MISE EN
ŒUVRE DU SYSTEME DE MOBILITE INTEGREE « MODALIS »**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, dont le siège est situé 39 rue d'Armagnac, Quai 8.2, Bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud Lagrave, dûment habilité par délibération n° 2022_016 du Comité Syndical du 27 juin 2022,

ci-après désigné par les termes « Nouvelle-Aquitaine Mobilités »,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, dont le siège est situé 14 allée des Camélias 40230 Saint Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Pierre FROUSTEY, dûment habilité par délibération.....,

ci-après désigné par les termes « l'AOM »,

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et l'intermodalité sur son périmètre.

Pour ce faire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération de ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Dans ce cadre, le projet Modalis porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaines (Bordeaux Métropole, Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Communauté urbaines du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, Communautés d'agglomération d'Angoulême, Bassin d'Arcachon Nord, Bergerac, Bressuire, Brive, Châtellerault, Cognac, Dax, Guéret, La Rochelle, Libourne, Limoges, Marmande, Mont-de-Marsan, Niort, Périgueux, Rochefort, Royan, Saintes, Tulle, Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud) au 1^{er} janvier 2022.

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis ou des membres selon les choix retenus.

A cet effet, Nouvelle-Aquitaine Mobilités a lancé une procédure de passation (dialogue compétitif) portant sur un marché de développement, de mise en œuvre, d'exécution et de maintenance du système de Mobilité Intégrée Modalis, comprenant quatre lots :

- Lot n° 1 : Intégrateur / Maîtrise d'œuvre ;
- Lot n° 2 : MaaS ;
- Lot n° 3 : Billettique ;
- Lot n° 4 : M-Ticket.

Le lot « MaaS » du projet Modalis (ci-après, la « Mobilité Intégrée Modalis »), intègre le développement, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance du système de mobilité intégré, digitalisé et partagé, commun aux membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de versement, par les membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, d'une subvention d'équipement nécessaire au développement et à la mise en œuvre de la Mobilité Intégrée Modalis.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de participation de La Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud au financement des équipements nécessaires au développement de la Mobilité Intégrée Modalis, par la voie d'une subvention d'investissement versée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Article 2 : Obligation des Parties

2.1. Obligations de l'AOM

L'AOM s'engage à attribuer à Nouvelle-Aquitaine Mobilités une subvention pour le financement des équipements nécessaires au développement de la Mobilité Intégrée Modalis, selon les modalités définies ci-après.

2.2. Obligations de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'engage, en tant que maître d'ouvrage, à acquérir les équipements nécessaires au développement de la Mobilité Intégrée Modalis visé au Préambule de la présente Convention.

Article 3 : Montant de la subvention

Le coût prévisionnel de l'opération subventionnable s'élève à 2 575 000 euros TTC.

La montant total de la subvention accordée par l'AOM au titre de sa participation exceptionnelle au budget de Nouvelle-Aquitaine Mobilités est de 9450 euros HT.

Article 4 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

2022	2023	2024	Total
0 €	9450 €	0 €	9450 €

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention versée par l'AOM serait recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées, conformément à l'article 3.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévues dans le cadre de la présente convention.

Elle continuera à produire des effets pendant toute la durée des obligations qui en découlent, notamment celles relatives aux engagements financiers de l'AOM visés aux articles 3 et 4.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des Parties, notamment, en cas de modification du plan de financement des opérations et des engagements financiers des membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, sans remettre en cause la nature des opérations.

Article 7 : Responsabilité

Nouvelle-Aquitaine Mobilités réalise les opérations définies à l'article 2.2. sous sa seule responsabilité.

Article 8 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le
En deux exemplaires originaux,

**Pour le Syndicat mixte
Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Le Président**


Renaud LAGRAVE

**Pour La Communauté de communes
Maremne Adour Côte Sud,
Le Président**

Pierre FROUSTEY